

CONVENTION DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés

Monsieur Emmanuel BURET, né le 21 novembre 1972 à Châtenay-Malabry (Hauts-de-Seine), de nationalité française,

&

Madame Carine BURET, née MAGAUD le 2 mai 1973 à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis), de nationalité française,

demeurant ensemble 18, Rue Saint Jacques à 91410 DOURDAN, mariés sous le régime de la communauté légale, l'union célébrée le 20 août 2005 à Sermaise (Essonne), n'ayant pas été précédée d'un contrat de mariage,

ci-après dénommés les « **Cédants** », agissant solidairement à l'effet des présentes,

D'une part,

ET

La société **GROUPE ASSISTIA**, anciennement dénommée SOLUTIA SERVICES FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 75.000 €, ayant siège social 2, Rue du Vignoble à 68340 ZELLENBERG, immatriculée au RCS de COLMAR sous le n°494 830 375, représentée par la société de droit suisse LLBL International GmbH, agissant par Monsieur Laurent LARTAUD, dûment habilité à l'effet de la présente convention,

ci-après dénommée « **l'Acquéreur** »,

D'autre part,

ci-après désignés ensemble les « **Parties** » individuellement une « **Partie** ».

u

Ch

EB

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Cédant :

A la date de la présente convention, les Cédants détiennent en pleine propriété les cent (100) parts sociales de cent (100) euros de valeur nominale chacune, composant le capital social de la société A VOTRE DOMICILE SERVICES (la « **Société** »).

La Société :

La société **A VOTRE DOMICILE SERVICES**, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €, dont le siège est situé 113, Rue Saint Jacques à 91150 ETAMPES, immatriculée au RCS d'EVRY n° 503 696 296, dont le représentant légal est Madame Carine BURET, gérante, (la « Société »).

La Société a essentiellement pour objet social la commercialisation de services à la personne et de services aux particuliers en application de l'article L.129-1 du code du travail.

Le capital de la Société est divisé en cent (100) parts sociales de cent (100) euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, détenues selon la répartition suivante :

- Madame Carine BURET à concurrence de 60 parts, numérotées de 1 à 60 ;
- Monsieur Emmanuel BURET à concurrence de 40 parts, numérotées de 61 à 100.

La Société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 avril 2008. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Evry depuis le 16 avril 2008.

Elle est identifiée à l'INSEE sous le numéro de code APE « *Aide à domicile (8810A)* ».

A ce jour, la Société compte 16 salariés, savoir :

1. BA, Aïssatou
2. BELLONE, Marion
3. COCHETEAU, Michelle
4. DAVID, Marie
5. DELARETTE, Audrey
6. DESCHAMPS, Dominique
7. DROT, Hélène
8. DUPUIS, Méline
9. GABOURG, Soizic
10. LAFROUJI, Fatiha
11. LE GALLOUDEC, Françoise
12. LE MOUELLIC, Jessica
13. NUNES, Jessica
14. ROSIER COCO, Mahyda
15. ROUSSEL, Sandrine
16. VARGAS AVILA, Méry

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2010, il a été décidé de poursuivre l'activité de la Société alors que ses capitaux propres étaient inférieurs à la moitié du capital social.

Au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 6 mars 2025, la reconstitution des capitaux propres a été constatée.

La Société ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible d'emporter sa dissolution ou liquidation anticipée, qu'elle soit amiable ou judiciaire.

La Société clôture ses comptes au 31 décembre.

Les deux derniers exercices, clos respectivement le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, se caractérisent par les données suivantes :

Bilan	2023	2024
Capitaux propres	7.981 €	38.971 €
Disponibilités	101.185 €	151.189 €
Dettes bancaires	/	/
Comptes courants d'associés	/	/
BFR	42.043 €	25.131 €
Trésorerie nette	59.142 €	126.058 €
Chiffre d'affaires	404.906 €	445.579 €
Résultats de l'exercice	6.321 €	30.990 €

La Société est dirigée par Madame Carine BURET, sa gérante.

L'Acquéreur :

La société SOLUTIA SERVICES FRANCE, désormais dénommée GROUPE ASSISTIA, a été immatriculée au RCS de Colmar le 26 mars 2007.

Elle a essentiellement pour objet social :

- la prise de participation dans toutes sociétés industrielles, commerciales, artisanales ou civiles, françaises ou étrangères, et dans tous groupement ou entreprise,
- la gestion administrative, juridique, comptable immobilière et financière de toutes sociétés,
- la prestation de services, administratifs et commerciaux,
- le conseil aux sociétés et la mise en relation d'affaires,
- le conseil en stratégie et développement commercial,
- l'acquisition, la propriété ou la copropriété de tous biens meubles et immeubles qui seraient apportés à la société ou acquis par elle,
- l'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail ou autrement des biens sociaux,
- l'obtention de toute ouverture de crédit et facilités de caisse, avec ou sans garanties réelles.

Elle est identifiée à l'INSEE sous le numéro de code APE 6420Z : « Activités des Sociétés HOLDING ».

Désormais constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée, son capital se trouve actuellement fixé à 75.000 euros divisé en 7.500 parts sociales de dix euros chacune.

La société GROUPE ASSISTIA ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible d'emporter sa dissolution ou liquidation anticipée, qu'elle soit amiable ou judiciaire.

La société GROUPE ASSISTIA clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année.

La société GROUPE ASSISTIA est dirigée par la société de droit suisse LLBL International GmbH, elle-même représentée par Monsieur Laurent LARTAUD, son gérant.

La cession de parts sociales :

Aux termes d'une lettre d'intention en date du 9 juillet 2025 et après discussion entre les Parties, l'Acquéreur a fait connaître aux Cédants son souhait d'acquérir les parts sociales qu'ils détiennent dans la société A VOTRE DOMICILE SERVICES, libres de tout droit, privilège, nantissement ou autre sureté, ce que les Cédants ont accepté.

Conformément aux stipulations des articles 11 et 19 des statuts de la société A VOTRE DOMICILE SERVICES, la cession envisagée est agréée par la totalité de ses associés de par leur intervention aux présentes.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – CESSION DE PARTS SOCIALES

1.1. Les parts sociales cédées

Par la présente convention, les Cédants cèdent, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière à l'Acquéreur, qui accepte, les cent (100) parts sociales de cent (100) euros de valeur nominale chacune, qu'ils détiennent dans le capital de la Société.

1.2. Disponibilité – Libre cessibilité

Les Cédants déclarent qu'à ce jour, les parts sociales sont libres de toutes sûretés, options, privilèges, garanties, droits de préemption, charges, démembrements, nantissements ou gages, ou autres restrictions de quelque nature ou autres droits de tiers.

1.3. Agrément

Conformément aux stipulations de l'article 11 des statuts de la Société, les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Aux termes de l'article 19 des statuts : « *La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés. Ces décisions résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.* ».

De par leur intervention aux présentes, Madame Carine BURET et Monsieur Emmanuel BURET, seuls associés de la société A VOTRE DOMICILE SERVICES, agréent la présente cession et l'Acquéreur en qualité d'associé.

1.4. Propriété – Jouissance

L'Acquéreur a la pleine propriété des parts sociales cédées et il est subrogé dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts sociales cédées à compter de ce jour.

Les parts sociales seront vendues avec tous les droits y attachés.

Tout dividende, acompte sur dividende ou tout autre produit revenant aux parts sociales cédées qui sera décidé à compter de ce jour, quelle que soit l'origine des répartitions, bénéficiera exclusivement et totalement à l'Acquéreur.

1.5. Remise de pièces

L'Acquéreur reconnaît aussi avoir parfaite connaissance des statuts, une copie lui ayant été remise.

ARTICLE 2 – PRIX DE CESSION ET PAIEMENT DU PRIX DE CESSION

2.1. Prix de cession

La cession des cent (100) parts sociales de cent (100) euros de valeur nominale chacune est consentie et acceptée moyennement le prix de cession arrondi à deux mille cent soixante-cinq (2.165) euros par part sociale, soit un prix global de deux cent seize mille cinq cents (216.500) euros.

Ce prix correspond à la valeur des parts sociales de la Société selon l'estimation réalisée par les Parties au regard des comptes arrêtés au 31 décembre 2024, avec la répartition suivante :

Valeur d'Entreprise	100.000 €
Trésorerie Nette	116.500 €
Valeur des parts sociales ou Prix	216.500 €

étant précisé que la Trésorerie Nette est calculée par différence entre :

- la somme ainsi obtenue : Disponibilités – [Montant total des emprunts et dettes financières (en principal et intérêts) à court, moyen et long terme (incluant notamment l'endettement relatif au retraitement en consolidation des crédits-baux et locations financières) + Effets escomptés non échus, des cessions de créances « loi Dailly » ou de toutes autres formes de cession du poste clients et autres engagements hors bilan + Tout engagement hors bilan susceptible d'entraîner un décaissement futur (notamment en raison d'une clause de complément de prix) + Tous bonus dus et non payés + Indemnités de départ à la retraite estimées à être décaissées dans les deux prochaines années]
- le besoin en fonds de roulement ainsi calculé : [Créances clients et comptes rattachés + Autres créances + Charges constatées d'avance] – [Dettes fournisseurs et comptes rattachés + Dettes fiscales + Dettes sociales + Autres dettes]

2.2. Paiement du prix de cession

Dès la signature de la présente convention, la somme de deux cent seize mille cinq cents (216.500) euros est payée comptant par virement bancaire, par l'Acquéreur, entre les mains des Cédants à concurrence de :

- en ce qui concerne Madame Carine BURET : 129.900 € ;
- en ce qui concerne Monsieur Emmanuel BURET : 86.600 €.

Les Cédants donnent à l'Acquéreur bonne et valable quittance, sous réserve d'encaissement.

2.3. Révision du prix de cession

Les Parties arrêteront de manière contradictoire la Trésorerie Nette de la Société au 31 octobre 2025, au plus tard dans les 10 (DIX) jours suivant la signature de la présente convention.

Le prix de cession sera révisé en fonction de la différence entre la Trésorerie Nette ainsi arrêtée et la valeur de référence de 116.500 € (CENT SEIZE MILLE CINQ CENTS EUROS).

Selon le cas, la différence sera payée par l'Acquéreur ou le Cédant au plus tard 21 (VINGT-ET-UN) jours suivant la signature de la présente convention.

Il est précisé que les Parties se sont engagées et s'engagent à gérer raisonnablement la Société d'une manière courante et normale, selon les normes de gestion et méthodes comptables habituellement pratiquées au sein de celle-ci, notamment en ce qui concerne le paiement de ses dettes.

ARTICLE 3 – AUTRES MODALITES DE CESSIION

La cession des actions objet de la présente convention sera soumise aux conditions particulières suivantes.

3.1. Remboursement de compte courant

Les Cédants déclarent qu'aucune somme ne figure sur leur compte courant d'associé et que même s'il apparaissait ultérieurement une créance en compte courant à leur profit sur la Société, lesdites sommes seraient abandonnées au profit de cette dernière.

3.2. Situation locative

L'Acquéreur déclare avoir pris connaissance de la situation locative de la Société.

3.3. Dénomination sociale

Les Cédants donnent expressément leur accord pour que l'Acquéreur conserve « A VOTRE DOMICILE SERVICES » et « AVDS » pour dénomination sociale et nom commercial.

3.4. Démission de Madame Carine BURET

Madame Carine BURET démissionne de son mandat de gérante de la Société, sans indemnité, avec effet au jour de la présente convention.

Madame Carine BURET déclare que sa rémunération au titre de son mandat social s'est élevée à 47.555,14 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, sans préjudice des remboursements des frais engagés pour la Société.

Madame Carine BURET déclare faire son affaire personnelle de toutes les conséquences de sa démission.

3.5. Clause d'assistance

Pendant une durée de 2 (DEUX) mois à compter de la signature de la présente convention, Madame Carine BURET assistera l'Acquéreur afin de faciliter la transmission du savoir-faire développé par la Société.

A ce titre, Madame Carine BURET ne pourra prétendre à aucune rémunération mais aura droit au remboursement de ses frais de déplacement sur présentation des justificatifs y afférents.

3.6. Conclusion concomitante d'un contrat de travail

Par acte sous seing privé signé parallèlement à la présente convention de cession, Madame Carine BURET et l'Acquéreur ont conclu un contrat de travail à durée déterminée et à temps partiel.

ARTICLE 4 – CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Chacun des Cédants s'interdit :

4.1. de participer directement ou indirectement sous quelque forme que ce soit, comme salarié, mandataire social, ou par l'intermédiaire d'une personne morale dans laquelle il serait titulaire d'une participation et d'occuper une fonction de direction quelconque dans toute société ou entreprise ayant une activité concurrente à celle exercée par la Société A VOTRE DOMICILE SERVICES, et ce sur le territoire des départements de l'Essonne (91) et du Val-de-Marne (94) pendant une durée de 2 (DEUX) ANS, à compter de la présente cession ;

4.2. de fournir, directement ou indirectement, aucune prestation de conseils dans toute société ou entreprise ayant une activité concurrence à celle exercée par la société A VOTRE DOMICILE SERVICES, étant précisé que l'activité d'évaluateur qualité des ESSMS (établissements ou services sociaux ou médico-sociaux) et conseil associé dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel de la Haute autorité de santé n'est pas considérée comme une activité concurrente ;

4.3. d'inciter des fournisseurs ou clients à mettre fin à leur relation commerciale avec la société A VOTRE DOMICILE SERVICES ou à en modifier les conditions à son détriment ;

4.4. d'employer, de débaucher, de solliciter directement ou indirectement de service d'intermédiaire pour le débauchage par un tiers, des membres du personnel ou mandataire social de la société A VOTRE DOMICILE SERVICES, même dans une activité non-concurrente, pour lui-même, une entreprise ou une personne morale dans laquelle il détiendrait une participation ou un intérêt quelconque ;

4.5. d'entreprendre une Action de quelque nature que ce soit, qui désorganiserait ou affecterait négativement l'activité de la société A VOTRE DOMICILE SERVICES ;

4.6. de divulguer des informations sur l'activité, les comptes, les finances, les opérations, les clients et les affaires de la société A VOTRE DOMICILE SERVICES ;

4.7. et enfin, de divulguer des informations sur l'acquisition ou les modalités d'acquisition des Actions de la société A VOTRE DOMICILE SERVICES, sans l'accord préalable et par écrit de l'Acquéreur et de la société A VOTRE DOMICILE SERVICES.

ARTICLE 5 – CONVENTION DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Par acte séparé du même jour que la présente convention, les Parties concluent une convention de garantie d'actif et de passif.

La présente convention de cession et la convention de garantie d'actif et de passif forment un tout indivisible et doivent toujours être interprétées l'une par rapport à l'autre.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS TERMINALES

6.1. Déclarations générales

Les Cédants déclarent :

- qu'il n'existe de leur chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts sociales, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- et que la Société dont les parts sociales sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiement, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficultés ou de redressement et de liquidation judiciaires.

Les Parties déclarent, chacune en ce qui les concerne :

- qu'elles ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre de la présente convention et de ses suites et, plus spécialement, qu'elles ne font présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs profession et fonction, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- qu'elles résident en France au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

6.2. Déclarations fiscales

Les Parties rappellent et déclarent :

- que la cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société ;
- que la société A VOTRE DOMICILE SERVICES n'est pas à prépondérance immobilière ;
- que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés ;
- que le nombre total des parts sociales de la Société est de cent (100) parts sociales de cent (100) euros de valeur nominale chacune ;

- que ces cessions sont soumises à enregistrement et le cas échéant à imposition des plus-values de cession de droits sociaux.

Le prix de cession étant de 216.500 €, les droits d'enregistrement sont en conséquence de :

$$3\% * (216.500 \text{ €} - (23.000 \text{ €} * 100/100)) = \text{droit fixe de 5.805 €}.$$

Les Cédants reconnaissent avoir été avisés des dispositions fiscales relatives aux plus-values réalisées à l'occasion de la cession de droits sociaux.

6.3. Honoraires – droits

Chaque Partie s'engage à supporter les honoraires de ses Conseils et des consultations préalables à leur formalisation.

Il est convenu que les droits d'enregistrement résultant de la cession des parts seront supportés par l'Acquéreur.

Les frais des formalités subséquents seront supportés par la Société.

6.4. Intégralité de la cession

La présente convention constitue le seul et complet contrat entre les Parties en ce qui concerne l'acquisition par l'Acquéreur des parts sociales de la société A VOTRE DOMICILE SERVICES.

Par conséquence, elle remplace et annule tout contrat, accord, échange de lettres qui ont été fournis ou tout accord verbal qui a pu être conclu par les parties avant la date du présent acte et concernant le même objet, à l'exception de la convention de garantie d'actif et de passif, avec laquelle elle forme un tout indivisible.

6.5. Exercice des droits

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'un de ces droits prévus à la présente convention pourrait être interprété comme une renonciation à ce droit.

Toute renonciation par l'une des Parties à l'un de ces droits au terme du présent acte devra être notifiée par écrit à l'autre Partie.

6.6. Lois applicables – contestations

Le présent acte sera régi et interprété conformément au droit français.

En cas de différend, les Parties tenteront d'abord de le résoudre à l'amiable. A défaut, elles désigneront d'un commun accord un médiateur. En cas de désaccord sur la désignation d'un médiateur, il sera nommé par voie de référé à la requête de la Partie la plus diligente. Les Parties peuvent se faire représenter ou assister de conseils. Elles doivent répondre aux convocations du médiateur. Le médiateur dispose de larges pouvoirs pour conduire l'instruction en matière d'administration de la preuve. Il établit un procès-verbal lors de chaque audience.

Il est tenu d'une obligation de confidentialité et ne peut émettre d'avis durant sa mission. La rémunération du médiateur et les frais occasionnés par sa mission seront supportés à parts égales par les Parties.

A défaut de solution amiable, le différend sera soumis à la Chambre commerciale du Tribunal judiciaire de Colmar.

6.7. Modifications

Toutes modifications du présent acte ne pourront résulter que d'un document écrit signé par les Parties.

Fait à STRASBOURG, le 31 octobre 2025.

en cinq originaux dont un pour l'enregistrement, un pour la société A VOTRE DOMICILE SERVICES et un remis à chaque Partie à l'acte, qui le reconnaît expressément.

Monsieur Emmanuel BURET

Bon pour cession de 40 parts sociales

Bon pour agrément de la cession



Madame Carine BURET

Bon pour cession de 60 parts sociales

Bon pour agrément de la cession



L'ACQUEREUR

Pour GROUPE ASSISTIA,

Monsieur Laurent LARTAUD

Bon pour acquisition de 100 parts sociales



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MULHOUSE

Le 25/11/2025 Dossier 2025 00038117, référence 6804P61 2025 A 03133

Enregistrement : 5805 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cinq mille huit cent cinq Euros

Montant reçu : Cinq mille huit cent cinq Euros